



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

Le 24 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre 2020, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Charles LENOIR, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Jean Pierre MOURIER, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Pascal POYE, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Céline DELPECH

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Juan Carlos VEGAS à Patrick CALLAIS,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	26
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CLIPS FORMATION, LE CCAS ET LE CENTRE SOCIAL DE LA VILLE DU TRAIT - CM/20/111

Il est rappelé au Conseil Municipal que depuis deux ans, dans le cadre des actions du Centre social et du CCAS du Trait, un accompagnement de la population vers l'utilisation d'outil numérique a été mis en place, d'autant qu'il devient obligatoire de s'approprier ces outils pour effectuer ces démarches administratives.

Cet accompagnement se traduit par la mise en place d'un service d'Espace Numérique Mobile (ENM) via l'association CLIPS Formation.

Un ENM est un utilitaire équipé d'une classe mobile et d'une antenne satellite qui permet d'apporter une connexion et du matériel de qualité là où le service n'est pas encore disponible. Chaque classe mobile dispose de dix ordinateurs portables, de 15 tablettes numériques et d'une imprimante/scanner.

Il répond également à la nécessité de sécuriser l'accès aux droits, à l'emploi, à la formation et de combattre l'illectronisme.

Par ailleurs, l'animateur identifie les types de public pour les orienter vers les formations adéquates. Il organise des séances thématiques sur les différents services publics dématérialisés (ANTS, Impôts, CARSAT, Ameli, CAF).

Suite aux bilans des deux années écoulées entre le CLIPS Formation, la Ville et le CCAS, Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention tripartite.

Ladite convention a pour objet de définir les responsabilités respectives des cosignataires pour l'organisation d'une intervention au titre du projet « Espaces Numériques Mobiles » mis en œuvre par les membres du réseau Ateliers de Pédagogie Personnalisée Normand.

Concrètement, il est envisagé que l'association intervienne 30 jours pour un montant total de 7500€, étant précisé que la Ville prend en charge 80 % du coût du forfait soit 6000 € et le CCAS prend en charge 20 % du coût du forfait soit 1500 €.

La répartition du nombre de jours attribué à chaque partie sera proportionnelle à sa prise en charge financière soit 24 jours (ce qui représente 48 demi-journées) pour la Ville et 6 jours (ce qui représente 12 demi-journées) pour le CCAS.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet convention joint à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU le projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique de la Ville en date du mardi 1^{er} septembre 2020,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

APPROUVE les modalités de la convention présentée.

FIXE le montant de participation de la Ville à hauteur de 6000 € (six mille euros).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 25 septembre 2020

Patrick CALLAIS,
MAIRE

